

Séance du 18 octobre 2021

Date de la convocation

12 octobre 2021

Date d'affichage

12 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

L'an deux mille vingt et un, le lundi 18 octobre à 18h, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Thierry ROUZÉ, Maire.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, BOGAERT Jules, DECLERCQ Christian, DOCOCHE Eugène, HULEUX Valérie, LAHAEYE Julie, LAVIEVILLE Audrey, MIROLO Pierre, NOEL Maxime (qui avait donné pouvoir à VASSEUR Bernard), RENAULT Véronique, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël, VASSEUR Bernard, WILLEMAN Pascal.

Absent non représenté : néant.

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance. Sur sa proposition, le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Monsieur René NIELLEN, 1^{er} Adjoint, décédé le 03 octobre 2021.

Monsieur BAILLY Geoffrey a été élu secrétaire. Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°1 : Travaux de sécurisation et de borduration le long de la RD 218. Attribution de la maîtrise d'œuvre.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14/09/2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de sécurisation et de borduration le long de la RD 218 dans la continuité de celle existante après le carrefour du Long Jardin jusqu'au stand de tir, considérant l'important trafic routier et la dangerosité de cette route départementale du fait de son absence de borduration après le carrefour dit du Long Jardin.

Il informe les Conseillers de la nécessité de recourir à un bureau d'études à qui l'on confiera la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Monsieur le Maire a donc consulté deux bureaux d'études : BPH à Ardres et RÉSELVIA à Samer.

Le cabinet BPH a répondu le 01/10/2021 dans le délai convenu. Le montant de son devis s'élève à 9 100 € H.T. soit 10 920 € TTC. Le cabinet RÉSELVIA a quant à lui répondu après le délai convenu, le 11/10/2021 et le montant de son devis s'élève à 9 000 € H.T. soit 10 800 € TTC.

Tous deux proposent dans leur prestation l'étude d'avant-projet, l'étude de projet, l'assistance aux contrats de travaux, le VISA des études d'exécution, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré,

Considérant que le Cabinet BPH a répondu dans le délai demandé,

Considérant les références locales du Cabinet BPH qui a l'habitude de travailler en étroite collaboration avec les services du Département,

Le Conseil Municipal, par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention,

☞ décide d'attribuer la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation et de borduration le long de la RD 218 au Cabinet BPH pour un montant de 9 100 € H.T. soit 10 920 € TTC

☞ et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Objet de la délibération n°2 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des travaux de Maintenance en Milieu Urbain (MMU) pour les travaux de sécurisation et de borduration envisagés le long de la RD 218.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14/09/2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de sécurisation et de borduration le long de la RD 218 dans la continuité de celle existante après le carrefour du Long Jardin jusqu'au stand de tir considérant l'important trafic routier et la dangerosité de cette route départementale du fait de son absence de borduration après le carrefour dit du Long Jardin.

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Conseil Départemental au titre des travaux de Maintenance en Milieu Urbain (MMU) pour les travaux de sécurisation et de borduration de la RD 218.

Le montant total des travaux est estimé à 186 147.50 € H.T. et Monsieur le Maire indique que le montant subventionnable des travaux au titre de la subvention MMU s'élève à 74 431€ H.T. (travaux de borduration et d'assainissement pluvial).

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à solliciter le Département pour bénéficier d'une subvention au titre des travaux de Maintenance en Milieu Urbain (MMU) pour les travaux de sécurisation et de borduration de la RD 218 d'un montant de 50 %

Après en avoir délibéré, vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour », 0 voix « contre » et 0 abstention,

☞ décide d'inscrire au Budget 2022, les crédits nécessaires aux travaux de sécurisation et de borduration le long de la RD 218 dans la continuité de celle existante après le carrefour du Long Jardin. pour un montant de 186 147.50 € H.T. soit 223 377 € TTC,

☞ sollicite le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour une subvention au titre des travaux de Maintenance en Milieu Urbain (MMU) pour les travaux de sécurisation et de borduration de la RD 218 d'un montant de 50 % des travaux subventionnables soit 37 215.50 €,

☞ décide de couvrir le montant des dépenses restant à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°3 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale (OSMOC) pour les travaux de sécurisation et de borduration envisagés le long de la RD 218.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14/09/2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de sécurisation et de borduration le long de la RD 218 dans la continuité de celle existante après le carrefour du Long Jardin jusqu'au stand de tir considérant l'important trafic routier et la dangerosité de cette route départementale du fait de son absence de borduration après le carrefour dit du Long Jardin.

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Conseil Départemental au titre des Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale (OSMOC) pour les travaux de sécurisation et de borduration de la RD 218.

Le montant total des travaux est estimé à 186 147.50 € H.T. et Monsieur le Maire indique que le montant subventionnable des travaux au titre de la subvention OSMOC s'élève à 40 570 € H.T. (travaux de sécurisation).

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à solliciter le Département pour bénéficier d'une subvention au titre des Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale pour les travaux de sécurisation et de borduration de la RD 218 d'un montant de 40 % des travaux subventionnables.

Après en avoir délibéré, vu l'exposé de Monsieur le Maire,

MAIRIE DE POLINCOVE - Séance du 18 octobre 2021

Le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour », 0 voix « contre » et 0 abstention,

☞ décide d'inscrire au Budget 2022, les crédits nécessaires aux travaux de sécurisation et de borduration le long de la RD 218 dans la continuité de celle existante après le carrefour du Long Jardin. pour un montant de 186 147.50 € H.T. soit 223 377 € T.T.C.

☞ sollicite le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour une subvention au titre des Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale (OSMOC) pour les travaux de sécurisation et de borduration de la RD 218 d'un montant de 40 % des travaux subventionnables soit 16 228 €.

☞ décide de couvrir le montant des dépenses restant à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°4 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de sécurisation et de borduration envisagés le long de la RD 218.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14/09/2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de sécurisation et de borduration le long de la RD 218 dans la continuité de celle existante après le carrefour du Long Jardin jusqu'au stand de tir considérant l'important trafic routier et la dangerosité de cette route départementale du fait de son absence de borduration après le carrefour dit du Long

Jardin.

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Cette dotation allouée par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration est attribuée sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental aux communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant total des travaux est estimé à 186 147.50 € H.T. soit 223 377 € TTC.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à solliciter le Département pour bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour », 0 voix « contre » et 0 abstention,

☞ décide d'inscrire au Budget 2022, les crédits nécessaires aux travaux de sécurisation et de borduration le long de la RD 218 dans la continuité de celle existante après le carrefour du Long Jardin. pour un montant de 186 147.50 € H.T. soit 223 377 € T.T.C.

☞ sollicite le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour une subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière d'un montant de 15 000 €,

☞ décide de couvrir le montant des dépenses restant à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°5 : Décision Modificative n°3.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune :

Le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention,

- Adopte la décision modificative n°3 telle que figurant ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses :

2031 Frais d'études : + 8 000 €

21318 Autres bâtiments publics : + 4 500 €

Objet de la délibération n°6 : Décès de Monsieur NIELLEN René, 1^{er} Adjoint. Décision de maintien ou de suppression du poste.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 03 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer quatre postes d'adjoints.

Suite au décès de Monsieur NIELLEN René, 1^{er} Adjoint au Maire, survenu le 03 octobre 2021, le Conseil Municipal doit se prononcer pour l'élection d'un nouvel adjoint ou la suppression d'un poste d'adjoint.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'élection d'un nouvel adjoint et que celui-ci prenne rang dans l'ordre des nominations c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ces derniers remontant alors d'un rang dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention,

☞ le maintien de quatre postes d'adjoints,

☞ l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le 4^{ème} rang dans l'ordre des nominations, c'est à dire après les adjoints élus, ces derniers remonteront alors d'un rang dans l'ordre du tableau.

Election d'un 4^{ème} Adjoint

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Municipal ayant fixé à quatre le nombre d'Adjoints au Maire, il a été procédé à l'élection d'un quatrième Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

À déduire suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

À déduire nombre de suffrages blancs : 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 06
A obtenu :
- M. WILLEMAN Pascal, 11 (onze) voix.

M. Pascal WILLEMAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Adjoint et immédiatement installé.

Liste des Conseillers Communautaires

- Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire ;
- Madame RENAULT Véronique, 1^{ère} Adjointe.

Objet de la délibération n°7 : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la Commune au comité syndical du SIAEP de la Région d'Audruicq.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est représentée par deux délégués titulaires (Mr DECLERCQ Christian et Mr NIELLEN René) et un délégué suppléant (Monsieur BAILLY Geoffrey) au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq.

Suite au décès de Monsieur NIELLEN René, survenu le 03 octobre 2021, il indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Monsieur le Maire fait un appel à candidatures. Monsieur BAILLY est seul candidat pour devenir délégué titulaire.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire représentant la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq et ce, conformément au règlement en vigueur (scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième tour, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

Premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 14

- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur BAILLY Geoffrey : quatorze voix

Ainsi M. BAILLY ayant obtenu la majorité absolue au premier tour du scrutin, est déclaré élu délégué titulaire de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq.

Monsieur BAILLY Geoffrey ayant été élu le 08/07/2021 délégué suppléant de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq, il convient donc d'élire un nouveau délégué suppléant représentant la Commune.

Monsieur le Maire fait un appel à candidatures. Madame LAHAEYE Julie est seule candidate pour devenir déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué suppléant représentant la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq et ce, conformément au règlement en vigueur (scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième tour, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
-

A obtenu :

Madame LAHAEYE Julie : quatorze voix.

Ainsi Mme LAHAEYE Julie ayant obtenu la majorité absolue au premier tour du scrutin, est déclarée élue déléguée suppléante de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq

Objet de la délibération n°8 : Indemnité de fonction des 4 adjoints.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 18/10/2021 portant délégation de fonctions aux quatre adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Monsieur le Maire précise que l'indemnité maximale allouée à un Adjoint est prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT), soit 10.7 % de l'indice brut terminal pour la Commune de Polincove dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

Il rappelle que par délibération en date du 03/07/2020, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints. Il précise que suite au décès de Monsieur NIELLEN René survenu le 03/10/2021, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date de ce jour, de maintenir les 4 postes d'adjoints.

Il rappelle également que par délibération en date du 08/07/2020, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité et avec effet au 04/07/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 adjoints au Maire à 9.5 % de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 18/10/2021 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 adjoints au Maire à 9.5 % de l'indice brut terminal.

Tableau récapitulatif des indemnités

(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 868

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

40.3 % + 4 (10.7 %)

40.3 % + 42.8 %

83.10 % de l'indice brut terminal

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
ROUZÉ Thierry	40.30%	+ 0 %	40.30 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
RENAULT Véronique	9.5 %	+ 0 %	9.5 %
RUFFIN Mickaël	9.5 %	+ 0 %	9.5 %
DECLERCQ Christian	9.5 %	+ 0 %	9.5 %
WILLEMANN Pascal	9.5 %	+ 0 %	9.5 %

Enveloppe globale : 40.30 % + 38 % = 78.3 % de l'indice brut terminal.

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°1 : Travaux de sécurisation et de borduration le long de la RD 218. Attribution de la maîtrise d'œuvre.

Délibération n°2 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des travaux de Maintenance en Milieu Urbain (MMU) pour les travaux de sécurisation et de borduration envisagés le long de la RD 218.

Délibération n°3 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale (OSMOC) pour les travaux de sécurisation et de borduration envisagés le long de la RD 218.

Délibération n°4 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de sécurisation et de borduration envisagés le long de la RD 218.

Délibération n°5 : Décision Modificative n°3.

Délibération n°6 : Décès de Monsieur NIELLEN René, 1^{er} Adjoint. Décision de maintien ou de suppression du poste.

Délibération n°7 : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la Commune au comité syndical du SIAEP de la Région d'Audruicq.

Délibération n°8 : Indemnité de fonction des 4 adjoints.

Signatures :

BAILLY Geoffrey	
BOGAERT Jules	
DECLERCQ Christian	
DOCOCHE Eugène	
HULEUX Valérie	
LAHAEYE Julie	
LAVIEVILLE Audrey	
MIROLO Pierre	
NOEL Maxime	Pouvoir à VASSEUR Bernard
RENAULT Véronique	
ROUZÉ Thierry	
RUFFIN Mickaël	
VASSEUR Bernard	
WILLEMAN Pascal	